

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 787

présenté par

M. Taverne, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Catteau, M. Chudeau, M. Dragon, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Grenon, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Muller, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 256, insérer l'alinéa suivant :

« En outre, et afin de dégager les officiers de police judiciaire de tâches indues, une réflexion sera engagée afin d'envisager la mise en place de procédures simplifiées en cas d'atteintes aux biens. En effet, un nombre conséquent de plaintes sont déposées uniquement dans le but de permettre aux plaignants de constituer un dossier de remboursement auprès de leurs assurance, contraignant de fait les officiers de police judiciaire à la réalisation d'actes procéduraux. Il pourrait ainsi s'agir d'une simple déclaration d'atteinte aux biens, dont la réalisation serait possible auprès d'un assistant d'enquête. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le manque d'officiers de police judiciaire est légitimement souligné par le présent rapport et par la présente loi, il apparaît cohérent de réduire les tâches indues qui leur sont attribuées. Ainsi, considérant le nombre très important de plaintes déposées lors d'atteintes aux biens dans le seul but de pouvoir constituer un dossier de demande de prise en charge par les assurances, il convient d'entamer une réflexion sur la mise en place d'une procédure simplifiée permettant de décharger les OPJ de ces tâches.

Tel est le sens de cet amendement.